



Distr.
GÉNÉRALE

A/33/76

S/12633

6 avril 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-troisième session

Point 28 de la liste préliminaire[#]

QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-troisième année

Lettre datée du 6 avril 1978, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention et à celle des membres du Conseil de sécurité que selon des renseignements dignes de foi, les forces d'invasion turques ont à nouveau entrepris, depuis le 3 avril 1978, de coloniser un autre quartier de la nouvelle ville de Famagouste dont chacun sait qu'elle n'a jamais été occupée mais qu'elle est restée inhabitée en attendant que des dispositions soient prises pour permettre le retour de ses habitants légitimes.

La zone qui est en cours de colonisation est située au nord de l'avenue Eleftheria et à l'est du stade municipal. Les troupes turques se sont emparées d'environ 120 maisons et magasins, dont les propriétaires, des Chypriotes autochtones, avaient été chassés, et les ont attribués à des colons turcs venus de la métropole; Ankara en envoie un nombre considérable pour modifier de force la structure démographique séculaire de l'île.

En outre, on sait de source sûre que des travaux sont en cours pour achever de construire des tours d'habitation à proximité de l'hôtel Constantia. Les travaux commencés avaient été interrompus après l'expulsion des habitants autochtones de cette zone par les forces turques. On s'attend que ces appartements soient bientôt occupés illégalement par des centaines de nouveaux colons étrangers.

Le fait que ces derniers actes de colonisation dont la nouvelle ville de Famagouste est le théâtre se produisent au moment où la Turquie doit présenter ses propositions devrait constituer un triste rappel de la mauvaise foi que le Gouvernement d'Ankara a clairement démontrée et dont il a donné de nombreuses preuves au cours des différentes phases des pourparlers qui ont eu lieu entre les deux communautés. Ces actions montrent également la volonté impitoyable du Gouvernement de M. Ecevit de continuer systématiquement à coloniser le pays tout entier et même la nouvelle ville de Famagouste, politique que le Premier Ministre

[#] A/33/50/Rev.1.

turc a toujours préconisée avec force. A cet égard, j'attire l'attention du Conseil sur la communication que nous avons adressée à Votre Excellence le 22 juillet 1977 (S/12371) et dans laquelle nous dénonçons cet acte illégal que le gouvernement intérimaire de l'époque, qui avait à sa tête M. Ecevit, projetait de commettre.

Il ne fait aucun doute que si la Turquie devait poursuivre cette politique inacceptable de colonisation et placer le Gouvernement chypriote devant de nouveaux faits accomplis qui constituent manifestement une violation du droit international et des nombreuses résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées au sujet de Chypre - et plus particulièrement de la résolution 414 (1977) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 15 septembre 1977 - il ne resterait plus la moindre chance de parvenir à un règlement négocié de la question de Chypre. Il convient également de mentionner qu'avant l'adoption de cette résolution puis après qu'elle eut été adoptée, la Turquie a assuré le Conseil de sécurité lui-même, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées, qu'elle ne poursuivrait pas la colonisation de la nouvelle ville de Famagouste.

Il est donc navrant de constater qu'alors que le Gouvernement chypriote espère bien qu'un dialogue utile et constructif sera instauré sur la base des dispositions précises des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement turc, pour sa part, s'entête à poursuivre sa politique d'agression qui vise à détruire la République de Chypre et à condamner l'ensemble de sa population à une vie de misère et d'avitissement. Dans ces conditions, ce ne devrait être une surprise pour personne qu'il reste encore au Gouvernement d'Ankara à convaincre la communauté mondiale qu'il se soucie véritablement de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Par conséquent, si cette situation inacceptable devait se perpétuer sans que rien ne soit fait pour y mettre fin, il semble qu'il appartiendrait au Conseil de sécurité, qui a de toute évidence une responsabilité particulière vis-à-vis de Chypre, de réexaminer la détérioration de la situation dans l'île en vue d'adopter les mesures nécessaires pour que les résolutions à caractère exécutoire qu'il a adoptées à propos de Chypre soient appliquées comme elles auraient dû l'être depuis longtemps.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester contre ces nouveaux actes d'agression commis par la Turquie contre la République de Chypre qui est un pays non aligné et souligner qu'ils risquent de compromettre gravement les chances de parvenir à une solution juste et pacifique du problème de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Joseph J. STEPHANIDES